

**CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE**  
**AU FICHER PARTAGÉ**  
**DE LA DEMANDE EN LOGEMENT A LOYER MODÉRÉ**

**Année 2017**

**ENTRE :**

Dijon Métropole, 40 avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 Dijon cedex, représentée par son Président, François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 29 juin 2017,  
**ET :**

L'Association Régionale d'Études pour l'Habitat Est, domiciliée 30 Boulevard de Strasbourg – 21000 DIJON, représentée par Béatrice GAULARD, Présidente, ci-après désignée par « AREHA Est » ;

**Il est convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE :**

Relevant d'une démarche impulsée par Dijon Métropole, le fichier partagé de la demande de logement à loyer modéré est, depuis le début de l'année 2011, porté par l'association régionale d'études pour l'Habitat Est (AREHA Est) habilitée à gérer le numéro unique et la relation avec les dispositifs nationaux.

A l'échelle de la région Bourgogne-Franche Comté, les dispositifs locaux se sont mis en place progressivement dans les territoires : avril 2011 dans l'Yonne, mars 2012 dans la Nièvre, juillet 2014 dans le Doubs.

Il est rappelé que ce dispositif fédérateur a pour finalités :

- de simplifier les démarches des demandeurs,
- d'harmoniser l'enregistrement et le traitement de la demande,
- de produire une observation territorialisée et partagée entre l'ensemble des acteurs et partenaires du logement à loyer modéré permettant d'apprécier, quantitativement et qualitativement, les besoins sur les plans quantitatif et qualitatif,
- d'orienter et d'objectiver les politiques de programmation.

A l'échelle de Dijon Métropole, les données actualisées issues du fichier sont les suivantes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- 8 756 ménages demandeurs enregistrés (9 002 au 01/01/2016)
- 56,65% (4960) sont des demandes d'entrée dans le parc social ; 43,35% correspondent aux dossiers de changement de logement (3 796).
- En moyenne, au cours de l'année 2016, une demande de logement a été satisfaite pour 2,91 dossiers déposés.

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit les missions exercées par l'AREHA Est au titre du fonctionnement du « fichier partagé de la demande d'habitat à loyer modéré » ainsi que les modalités de participation financière de Dijon Métropole aux coûts de fonctionnement 2017 de cet outil.

### **ARTICLE 2 : Obligations d'AREHA Est**

AREHA Est, s'engage à assurer le bon fonctionnement du dispositif à travers notamment les missions suivantes :

- l'hébergement de la solution informatique par *SIGMA* et la maintenance de l'outil,
- la formation et l'assistance des utilisateurs de l'outil,
- l'observation et l'étude des données enregistrées ainsi que leur mise à disposition auprès des partenaires financeurs par un accès direct aux bases sous un format informatique compatible avec leur propre système d'exploitation,
- l'animation du dispositif sur la base a minima d'une réunion annuelle du comité de suivi comprenant un représentant de chaque financeur du dispositif.

### **ARTICLE 3 : Obligations de Dijon Métropole**

Au vu d'un budget prévisionnel 2017 de 348 291 € net de taxes et des règles de tarification forfaitaire adoptées par le conseil d'administration de AREHA Est le 16 décembre 2011, la participation du Grand Dijon aux coûts de fonctionnement 2017 de l'AREHA Est s'élève à 5 000 € (soit 2%).

Il est précisé que l'AREHA Est mobilise également pour son fonctionnement les contributions de l'État (15%), d'Action Logement (6%), d'autres collectivités (Départements de Côte d'Or et de la Nièvre, Ville de Beaune, communautés d'agglomération de Nevers, du Grand Besançon et du Pays de Montbéliard) ; le dispositif étant financé à hauteur de 57% par les bailleurs sociaux.

### **ARTICLE 4 : Modalités de paiement de la subvention de Dijon Métropole**

#### **4.1 Délai de versement**

Le versement de la subvention de Dijon Métropole fixée à l'article 3 de la présente convention interviendra à hauteur de 100 % dès que la présente convention sera exécutoire.

#### **4.2 Modalités administratives et financières**

Le versement interviendra en un versement unique, dans la limite de la subvention fixée à l'article 3 de la présente convention.

### **ARTICLE 5 : Assurance-responsabilité**

La réalisation des activités et actions visées à l'article 2 de la présente convention ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de Dijon Métropole.

### **ARTICLE 6 : Mécanismes de contrôle**

Conformément à la réglementation, et en particulier à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée, l'AREHA Est s'engage à produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce document sera transmis à Dijon Métropole dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Le bénéficiaire transmettra également dans les délais légaux l'ensemble des documents prévus par la réglementation, et notamment le bilan certifié conforme visé à l'article L.3313-1 du Code Général des

Collectivités Territoriales et respectant les prescriptions du règlement 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable.

**ARTICLE 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2017.

**ARTICLE 8 : Révision de la convention**

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

**ARTICLE 9 : Résiliation de la convention**

Le cas échéant, et dans la mesure où le bénéficiaire n'aurait pas respecté les dispositions prévues à la présente convention, une procédure de reversement pourra être engagée par Dijon Métropole pour tout ou partie de la subvention.

**ARTICLE 10 : Règlement des litiges**

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal compétent du lieu de situation géographique de Dijon Métropole.

Fait à DIJON, en 2 exemplaires originaux  
Le

Le Président de de Dijon Métropole,

La Présidente d'AREHA Est,

François REBSAMEN

Béatrice GAULARD